



Rue des Wallons 59
4000 LIEGE
04/229.78.70

Liège, le 28 mars 2025

Madame, Monsieur, Chers parents,

Nous vous informons qu'une grève nationale des transports en commun est prévue le 31 mars. Cette grève impactera les déplacements des élèves. Nous vous demandons de prendre les dispositions nécessaires pour que votre enfant puisse être présent à l'école. Les retards seront tolérés en raison des difficultés de transport.

Instructions spécifiques :

1. Les élèves résidant dans un rayon de 2 km autour de l'école doivent venir à pied. Les justificatifs d'absence ne seront pas acceptés dans ce cas précis.
2. Les élèves identifiés comme venant à vélo, en trottinette, en moto, avec leur propre voiture, etc., doivent également être présents ce jour-là.
3. Les cours se dérouleront normalement, aucune absence de professeurs n'a été signalée à ce jour.
4. Les justificatifs des TEC ou SNCB ne seront plus autorisés. Le quota maximal de justificatifs d'absences justifiées toléré par la loi a été atteint pour la majorité des élèves. La plateforme administrative de la FWB bloquera les nouveaux encodages.
5. Certains parents recevront un mail supplémentaire à la suite de l'enquête en ligne « Moyens de déplacements vers l'école » qu'ils ont complétée il y a quelque temps.

Que dit la loi ?

Selon le Code de l'Enseignement (chapitre 1 – Section 2 - Article 1.7.1-8), chaque absence doit être justifiée par les parents, les tuteurs ou l'élève majeur via un document remis à l'école (certificat médical, billet vert, attestation).

Les établissements scolaires sont dans l'obligation d'informer l'administration de la régularité des élèves en signalant les présences et les absences. Ceci s'effectue par une prise de présences en classe à chaque heure de cours, mais aussi par un suivi des éducateurs qui récupèrent les justificatifs d'absences, les classent et les encodent dans la base de données de la DGEO (Direction Générale de l'Enseignement Obligatoire) de manière très régulière.

Si un justificatif est rendu trop tardivement, il ne pourra être pris en compte. L'absence sera considérée comme injustifiée. Le programme n'acceptera pas l'excuse, elle sera hors délai. Tout élève (hors 1er degré) qui atteint 20 demi-journées d'absences injustifiées perd sa qualité d'élève régulier et risque de ne pas pouvoir passer ses évaluations de fin d'année et donc de perdre son année complète puisqu'il n'aura pu prétendre à la sanction des études (délibération) en fin d'année. Ceci signifie recommencer son année d'office !

Si un certificat médical dépasse trois jours, il doit être remis au plus tard le 4e jour d'absence.

Deux types de justificatifs sont légalement acceptés :

- Les certificats médicaux, les convocations délivrées par une autorité publique, le décès d'un parent.
- Les autres justificatifs dont le nombre est limité à 16 demi-jours par année scolaire.

Dans ces 16 demi-jours, les **parents** ont la possibilité d'excuser **8 demi-journées** en utilisant les billets verts du journal de classe. **La direction peut accorder aux élèves 8 demi-journées d'absence supplémentaires, pourvu qu'ils répondent à certains critères.** Nous entendons par là des conditions particulières ou exceptionnelles comme les grèves des transports en commun, des conditions hivernales dangereuses... Au-delà de ce nombre, l'excuse n'est plus autorisée. L'absence est alors injustifiée. L'encodage dans la plateforme administrative (registre numérique) devient impossible car le nombre de justificatifs acceptables est atteint !

Pour résumer, les billets verts et les justificatifs à l'appréciation de la direction ne peuvent dépasser, en tout, le nombre de 16 demi-jours par année scolaire. Par exemple, si vous avez utilisé 6 billets verts (6 x ½ journée) et 5 attestations TEC d'une journée (10 x ½ journée), le quota maximal autorisé par la loi est atteint : 16 demi-jours d'absence pour l'année. L'école n'est plus autorisée à accepter d'autres justificatifs, même si dans le journal de classe de votre enfant il reste 2 billets verts non complétés.

Nous sommes bien évidemment très ennuyés par l'impact des nombreux mouvements de grèves. Aucun d'entre nous n'est responsable. Nous sommes bien conscients que les conséquences peuvent être graves, tant sur les apprentissages que la régularité de nos élèves. Mais à ce stade, nous n'avons plus de marge de manœuvre. Même si nous comprenons vos interpellations et votre incompréhension face à cette problématique, les établissements scolaires ne peuvent déroger à la réglementation en vigueur.

Plusieurs fois par an, nous sommes soumis à des contrôles stricts. En cas de manquement, nous ferions face à des sanctions administratives telles que la diminution ou le retrait de subventions de fonctionnement.

Ne reste qu'à vous rappeler qu'en cas d'absence, il faut informer l'école au 04/229.78.70. Ne pouvant répondre qu'à un appel à la fois, il se peut que vous n'obteniez pas de réponse lors de votre première tentative. Un petit mail peut alors être envoyé à Madame Bodart (bodart@idbl.be) ou à Monsieur Limme (limme@idbl.be) qui feront suivre l'information auprès de l'équipe éducative.

Les justificatifs d'absence doivent être remis le plus rapidement possible à l'éducateur référent de votre enfant. Si vous désirez les envoyer en format numérique, privilégiez l'adresse justificatif@idbl.be.

En vous remerciant pour votre compréhension, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, chers parents, l'expression de nos meilleurs sentiments.

Merci pour votre compréhension.

N. Fraipont, B. Frix, J. Maschietto, O. Ledain